

Cabinet Antoine LEGOUX

Expert – Comptable
Formé à la Médiation
Commissaire aux Comptes
Certifié en évaluation d'entreprise
Expert Judiciaire près la Cour d'Appel de Paris
Expert près les Cours Administratives d'Appel de Paris et de Versailles
Ancien élu à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Freelance.com

Société anonyme

Au capital de 2.996.774,80 euros

RCS de Nanterre N° 384 174 348

1, Parvis de La Défense

92800 Puteaux

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA REMUNERATION
DES APPORTS PROPOSEE DANS LE CADRE
DE L'APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE HELVETIC PAYROLL
SA ET DE LA SOCIETE HELVETIC PAYROLL ZURICH AG
PAR MONSIEUR KHALED YATOUJI, MONSIEUR SAMUEL
VENKER ET MONSIEUR LUDOVIC HUITOREL
A LA SOCIETE FREELANCE.COM**

(Article L. 236-10 du Code de Commerce)

155, rue de la Pompe - 75116 Paris
Tél : +33 1 45 53 20 34 - Fax : +33 9 70 06 19 31
2, avenue de Bourgogne - 44500 La Baule
Tél : +33 2 40 66 57 57 - Fax : +33 9 70 06 19 31

www.legoux-associes.com - antoine.legoux@legoux-associes.com

N° Siret : 530 999 036 00011 – N° TVA intracommunautaire : FR 70 530 999 036 – Code APE : 6920Z
Membre d'une Association Agréée - Le règlement par chèques est accepté.

Mesdames, Messieurs,

Par Ordonnance du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 20 juillet 2021, j'ai été désigné en qualité de commissaire aux apports dans le cadre de l'opération d'apport de titres à la société FREELANCE.COM.

La rémunération des apports a été arrêtée dans le projet de Traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 17 septembre 2021. Il m'appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de la rémunération des apports. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement de la rémunération des apports par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévue par la loi.

J'ai accompli ma mission conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de Commerce, et vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

I. DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION

- I.1 Présentation des parties**
- I.2 Motifs et but de l'opération**
- I.3 Charges et conditions de l'opération**
- I.4 Conditions suspensives**

II. DESCRIPTION ET REMUNERATION DES APPORTS

- II.1 Description des apports**
- II.2 Valorisation des apports**
- II.3 Rémunération des apports**

III DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA REMUNERATION DES APPORTS

- III.1 Diligences effectuées par le commissaire aux apports**
- III.2 Appréciation des valeurs relatives des sociétés en présence**
- III.3 Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé**

IV. CONCLUSION

I DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION

I.1. Présentation des parties

I.1.1 Les apporteurs (selon le traité d'apport) :

Monsieur Khaled Yatouji est né à Saint Dizier (52) le 8 juillet 1971, de nationalité suisse, et demeure route de la Capite- CH 1222 Vesenz, Suisse.

Monsieur Samuel Venker est né à Genève le 1^{er} octobre 1980, de nationalité suisse, et demeure Chemin du Petit Bel Air 105 – CH 1226 à Thonex, Suisse.

Monsieur Ludovic Huitorel est né à Aire sur Adour (40) le 21 septembre 1971, de nationalité française, et demeure Paseo Conde Gaitanes 136 – 218109 Alcobendas, Espagne.

I.1.2 Société bénéficiaire (selon le traité d'apport) :

Freelance.com est une société anonyme à conseil d'administration, immatriculée le 31 janvier 1992 pour une durée de 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation

Son siège social et son numéro d'identification au Registre du commerce et des sociétés sont indiqués en en-tête du rapport.

A la date du Traité d'apport, le capital social de Freelance.com s'élève à 2.996.774,80 euros. Il est divisé en 37.459.685 actions de 0,08 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Au jour du Traité d'apport, Freelance.com a également attribué un total de 1.267.360 actions gratuites (AGA) au titre de différents plans et émis des obligations convertibles en actions (OCA) susceptibles de donner lieu à l'émission de 10.548.984 actions.

Ainsi, le nombre total d'actions y compris les instruments dilutifs s'élève à 49.276.029 et est présenté en Annexe 2.3 du Traité d'apport.

Les actions de Freelance.com sont admises aux négociations sur le Compartiment Growth d'Euronext Paris (ISIN FR0004187367 - Mnémonique ALFRE).

L'exercice social de la société Freelance.com commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La société Freelance.com est administrée par son Président Directeur Général M. Sylvestre Blavet.

La société Freelance.com a pour commissaires aux comptes titulaires le Cabinet Peron et Associés représenté par Monsieur Jean François Peron et le Cabinet Audit Développement (CAD) représenté par Monsieur André Drouhin.

La société Freelance.com a pour commissaires aux comptes suppléants le Cabinet Prismaudit, représenté par Monsieur David Bregaint et Audit Conseil Revision Larose représenté par M. Xavier Larose.

Freelance.com a pour objet social :

- Toutes prestations de services, effectuées directement ou par sous-traitance, et principalement prestations intellectuelles, techniques ou artistiques, assistance technique, exploitation, fourniture, formation, information, conseil, recherche, développement, services commerciaux ; notamment dans les domaines suivants : informatique, bureautique, télématique, robotique, réseaux, traitement, communication, diffusion, aviation, conseil dans toute discipline et toutes autres nouvelles techniques se rattachant à une prestation intellectuelle ou au traitement et à la diffusion de l'information,
- L'acquisition, l'exploitation, la prise et la mise en location de tous Etablissements et Commerces, ayant l'activité susdite, ainsi que la participation directe ou indirecte dans toutes les sociétés ayant semblable objet, et l'acquisition ou la création de telles sociétés,
- Et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et toutes activités connexes ou complémentaires ou susceptibles de contribuer à son développement.

I.1.3 Sociétés dont les titres sont apportés (selon le traité d'apport) :

HELVETIC PAYROLL SA est une Société Anonyme de droit suisse au capital de 100.000 CHF, dont le numéro d'identification des entreprises au Registre du commerce du Canton de Genève est CHE-115.996.605 dont le siège est situé Route de la Capite 187, 1222 Vésenaz, Collonge-Bellerive (Genève).

HELVETIC PAYROLL ZURICH AG est une Société Anonyme de droit suisse au capital de 100.000 CHF, dont le numéro d'identification des entreprises au Registre du commerce du Canton de Zurich est CHE-182.636.736 dont le siège est situé Kernstrasse 57, 8004 Zurich.

Présentation de la société HP Genève

La société HP Genève est une société anonyme immatriculée le 16 septembre 2010 pour une durée indéterminée.

A la date du Traité d'apport, le capital social de HP Genève s'élève à 100.000 CHF. Il est divisé en 1.000 actions de 100 CHF de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Le capital social est intégralement détenu comme suit :

- Par Khaled Yatouji à hauteur de 650 actions
- Par Samuel Venker à hauteur de 320 actions
- Par Ludovic Huitorel à hauteur de 30 actions

La Société n'a émis aucun autre titre ou droit susceptible de donner droit de manière immédiate ou différée à une quote-part du capital ou de ses droits de vote, autre que les 1.000 actions composant son capital.

Les actions de la société HP Genève sont détenues en pleine propriété et sont libres de tous droits de tiers (promesse, hypothèque, privilège, nantissement, gage, option, restriction, droit ou pacte de préférence, droit de préemption), ou tout autre droit quelconque de tiers ainsi que l'attestent les Apporteurs.

Il existe entre les associés un pacte conclu en date du 31 mars 2014 (le « Pacte »).

Les Apporteurs ont déclaré que toutes les stipulations prévues au Pacte régissant les relations des associés de HP Genève ont été respectées, en ce qui concerne en particulier l'Apport objet du Traité d'apport.

HP Genève a pour objet social le conseil et les prestations de services dans les domaines de l'informatique aux entreprises, de l'organisation, de la stratégie, de la gestion, de la finance, des ressources humaines, du marketing et du commerce ; le placement privé de personnel.

Elle peut, en Suisse ou à l'étranger, créer des succursales, participer à d'autres entreprises, acquérir ou fonder des entreprises visant un but identique ou analogue, faire toutes opérations et conclure tous contrats propres à développer son but ou s'y rapportant directement ou indirectement.

L'exercice social de la société HP Genève commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La société est dirigée par son Conseil d'administration composé de Monsieur Khaled Yatouji, Président, et Monsieur Samuel Venker. Chacun des deux administrateurs est habilité à représenter seul la société vis-à-vis de tiers.

La société HP Genève a pour réviseur KPMG SA, représenté par Monsieur Carlos Alvarez et Monsieur Hugues Morel.

Présentation de la société HP Zurich

La société HP Zurich est une société anonyme immatriculée le 26 janvier 2016 pour une durée indéterminée.

A la date du Traité d'apport, le capital social de HP Zurich s'élève à 100.000 CHF. Il est divisé en 1.000 actions de 100 CHF de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Le capital social est intégralement détenu comme suit :

- Par Khaled Yatouji à hauteur de 650 actions
- Par Samuel Venker à hauteur de 320 actions
- Par Ludovic Huitorel à hauteur de 30 actions

La Société n'a émis aucun autre titre ou droit susceptible de donner droit de manière immédiate ou différée à une quote-part du capital ou de ses droits de vote, autre que les 1.000 actions composant son capital.

Les actions de la société HP Zurich sont détenues en pleine propriété et sont libres de tous droits de tiers (promesse, hypothèque, privilège, nantissement, gage, option, restriction, droit ou pacte de préférence, droit de préemption), ou tout autre droit quelconque de tiers ainsi que l'attestent les Apporteurs.

HP Zurich a pour objet social le conseil et la fourniture de prestations à des tiers pour la location de services et les ressources humaines.

Elle peut, en Suisse et à l'étranger, créer des succursales et des filiales et participer à d'autres sociétés en Suisse et à l'étranger, ainsi qu'exercer toutes les activités directement ou indirectement liées à son objet. La société peut acquérir, grever, vendre et gérer des biens immobiliers en Suisse et à l'étranger. Elle peut également procéder à des financements pour son propre compte ou pour le compte de tiers et contracter des garanties et des cautions pour des filiales et des tiers.

L'exercice social de la société HP Zurich commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La société est dirigée par son Conseil d'administration composé de Monsieur Khaled Yatouji, Président, et Monsieur Samuel Venker. Chacun des deux administrateurs est habilité à représenter seul la société vis-à-vis de tiers.

La société HP Zurich a pour réviseur KPMG SA, Représenté par Monsieur Carlos Alvarez et Monsieur Hugues Morel.

I.1.4 Lien entre les Sociétés (selon le traité d'apport) :

(a) Liens en capital

Au jour du Traité d'apport, il n'existe aucun lien en capital entre HP Genève et Freelance.com, ni entre HP Zurich et Freelance.com, ni entre les Apporteurs et Freelance.com.

(b) Dirigeant et administrateur communs

A la date du Traité d'apport, il n'existe aucun dirigeant ou administrateur commun entre HP Genève et Freelance.com, ni entre HP Zurich et Freelance.com.

Le conseil d'administration de Freelance.com est composé comme suit :

- M. Sylvestre Blavet, administrateur et Président Directeur Général,
- M. Yassir Khalid, administrateur,
- M. Jérôme Teissier, administrateur,
- M. Olivier Martin, administrateur,
- M. Mohamed Benboubker, administrateur,
- M. Claude Tempe, administrateur.

Les Sociétés HP Genève et HP Zurich sont dirigées par leurs Conseils d'administration respectifs composés chacun de Monsieur Khaled Yatouji, Président, et de Monsieur Samuel Venker.

(c) Engagements spécifiques

A l'exception du Protocole d'Accord et de l'Avenant au Protocole d'Accord prévoyant des droits et obligations spécifiques relatifs à la Cession, à l'Apport et à des garanties aucun pacte d'associés, convention ou accord commercial n'a été conclu entre les Apporteurs et Freelance.com d'une part ni entre HP Genève et Freelance.com ni HP Zurich et Freelance.com d'autre part.

I.2. Motifs et but de l'opération (selon le traité d'apport)

Il est envisagé un apport de trois cent soixante-seize (376) actions sur les mille (1.000) actions composant le capital social de HP Genève, et de deux cent quatre-vingts dix-sept (297) actions sur les mille (1.000) actions composant le capital social de HP Zurich par les Apporteurs, au profit de la société Freelance.com (« l'Apport »).

Par cette opération, les Actions Apportées seraient apportées à Freelance.com, en contrepartie d'actions à bons de souscriptions d'actions (ABSA) Freelance.com qui seraient émises au bénéfice des Apporteurs.

Concomitamment, le solde du capital de HP Genève et de HP Zurich à savoir six cent vingt-quatre (624) actions sur les mille (1.000) actions composant le capital social de HP Genève et sept cent trois (703) actions sur les mille (1.000) actions composant le capital social de HP Zurich, ainsi que l'intégralité du capital de la société 3PFS soit mille (1.000) actions composant son capital social seraient acquises par Freelance.com (« la Cession »)

A l'issue de l'opération d'Apport et de Cession, Freelance.com détiendrait l'intégralité du capital des sociétés HP Genève, HP Zurich et 3PFS.

Les motifs et buts qui ont incité la société Freelance.com et les Apporteurs des Actions Apportées à envisager les opérations d'Apport objet du Traité d'apport et de Cession s'analysent comme suit.

Freelance.com est un groupe de services spécialisé dans les prestations intellectuelles de haut niveau. Le Groupe met en relation des prestataires indépendants disposant d'expertises spécifiques avec des entreprises en recherche de talents externes. Le Groupe leur propose une large palette de services susceptible de répondre à l'ensemble de leurs besoins.

L'activité de Freelance.com se décompose en 3 métiers complémentaires :

- Portage salarial ;
- Sourcing, intermédiation et gestion des travailleurs indépendants ;
- Conformité des documents fournisseurs.

Le groupe figure parmi les leaders de son marché.

Les sociétés HP Genève, HP Zurich et 3PFS sont ensemble leader du portage salarial en Suisse. Elles disposent également d'une solution digitale « PUMA », développée en interne, de gestion et de paiement des consultants externes qui gère l'intégralité des étapes de la chaîne RH.

Cette opération d'Apport et de Cession a pour objectif de créer un groupe leader au niveau européen en augmentant significativement la puissance commerciale des quatre sociétés. Le nouveau groupe disposera ainsi d'une marque à forte reconnaissance internationale « Freelance.com » tout en disposant d'une solution éprouvée Payroll pour développer ses offres digitales futures en portage salarial sur de nouvelles zones géographiques.

De nombreuses synergies opérationnelles et commerciales ont d'ores et déjà été identifiées entre les quatre sociétés.

Cet Apport et cette Cession contribueraient à la valorisation du patrimoine et des activités des sociétés HP Genève, de HP Zurich et 3PFS ainsi logés dans un groupe coté ; les actionnaires des trois sociétés bénéficieraient ainsi simultanément de la forte croissance de ce nouvel ensemble.

I.3. Charges et conditions de l'opération (selon le traité d'apport)

I.3.1 Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

L'Apport et sa rémunération ont été évalués sur la base :

- a) Pour Freelance.com, des comptes consolidés audités arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été arrêtés par les organes sociaux de Freelance.com le 26 avril 2021, présentés en Annexe 7.1 (I) du Traité d'apport;
- b) Pour HP Genève des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été approuvés par les organes sociaux de HP Genève le 17 juin 2021, et présentés en Annexe 7.1 (II) du Traité d'apport ; et
- c) Pour HP Zurich des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été approuvés par les organes sociaux de HP Zurich le 17 juin 2021, et présentés en Annexe 7.1 (III) du Traité d'apport.

I.3.2 Date d'effet de l'apport

L'Apport ne sera définitif qu'à compter du jour de la réalisation de la dernière en date des conditions suspensives listées au Traité d'apport.

Freelance.com et les Apporteurs se sont engagés à constater la réalisation définitive du présent Apport au plus tard dans les 48 heures suivant la réalisation de la dernière en date des conditions suspensives de l'Apport prévues à l'Article 5.1 du Traité d'apport; la date à laquelle auront lieu le transfert effectif de propriété des Actions Apportées et l'émission et la souscription des sept millions cinq cent mille (7.500.000) ABSA de Freelance.com constitue la « Date de Réalisation ».

Les Parties ont convenu de ne pas soumettre le présent Apport au régime des scissions dans les conditions prévues à l'article L. 236-6-1 du Code de commerce.

I.3.3 Régime fiscal

(a) Impôts sur les sociétés

Les Parties ont précisé en tant que de besoin que l'Apport faisant l'objet du Traité d'apport aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société Freelance.com.

Chaque Partie s'est engagée à assumer sous sa seule responsabilité le respect des obligations, déclarations et paiements en matière fiscale qui lui incombent à raison de l'Apport.

(b) Droits d'enregistrement

Les Parties ont déclaré que l'Apport constitue un apport pur et simple uniquement rémunéré par la remise aux Apporteurs d'actions nouvellement émises par la Société Bénéficiaire. Conformément à l'article 810 I du Code général des impôts, il sera soumis à l'enregistrement auprès des services compétents, sans donner lieu à droit d'enregistrement.

I.4. Conditions suspensives (selon le traité d'apport) :

Conditions suspensives de la réalisation de l'Apport

La réalisation définitive de l'Apport et de l'augmentation corrélative du capital social de la Société Bénéficiaire sont soumises aux conditions suspensives et cumulatives suivantes :

- L'absence de constatation ou de survenance de tout fait ou événement dont il pourrait résulter une dégradation significative de la situation et/ou de la valeur de HP Genève, et/ou de HP Zurich et/ou de 3PFS ;
- L'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Freelance.com de l'Apport, du Traité d'Apport correspondant, et de l'émission d'ABSA Freelance.com au profit des Apporteurs en rémunération de l'Apport ;
- L'acquisition concomitante par Freelance.com de six cent vingt-quatre (624) actions de HP Genève représentant le solde du capital de HP Genève ;
- L'acquisition concomitante par Freelance.com de sept cent trois (703) actions de HP Zurich représentant le solde du capital de HP Zurich ;
- L'acquisition concomitante par Freelance.com de mille (1.000) actions de 3PFS représentant l'intégralité du capital de 3PFS ;

Réalisation des conditions suspensives

La réalisation des conditions suspensives définies à l'Article 5.1 a), d), e) et f) du Traité d'apport sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'exemplaires, de copies ou d'extraits certifiés conformes des rapports du commissaire aux apports, du procès-verbal d'Assemblée Générale et des actes de cession de titres.

Toutes les conditions suspensives sont stipulées dans l'intérêt exclusif de Freelance.com qui pourra y renoncer si bon lui semble.

Les conditions suspensives devront être réalisées au plus tard le 30 novembre 2021.

A défaut de réalisation des conditions suspensives visées à l'Article 5.1 du Traité d'apport dans le délai mentionné à l'Article 5.2.2 du Traité d'apport, et sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre Freelance.com et les Apporteurs, le Traité d'Apport sera de plein droit et sans autre formalité considéré comme nul et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

II DESCRIPTION ET REMUNERATION DES APPORTS

II.1 Description des apports

Conformément aux dispositions du règlement n°2019-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux opérations de fusions et assimilées, l'Apport est réalisé entre deux parties indépendantes et, par conséquent, réalisé sur la base de la valeur réelle des Actions Apportées.

Aucun passif n'est pris en charge par Freelance.com. Il n'existe aucune dette rattachée à l'Apport.

Les Apporteurs entendent faire apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et aux termes et conditions définis ci-après et notamment sous les conditions suspensives visées à l'Article 5.1 du Traité d'apport, à la Société Bénéficiaire, qui l'accepte, la pleine et entière propriété de trois cent soixante-seize (376) actions de la Société HP Genève et deux cent quatre-vingts dix-sept (297) actions de la Société HP Zurich (ensemble les « Actions Apportées ») qu'ils détiennent (l'« Apport »), représentant 37,60% du capital et des droits de vote de HP Genève et 29,70% du capital et des droits de vote de HP Zurich, moyennant la rémunération stipulée à l'Article 11.1 du Traité d'apport, avec effet à la Date de Réalisation.

En tant que de besoin, il a été expressément convenu que le solde du capital de HP Genève soit six cent vingt-quatre (624) actions ainsi que le solde du capital de HP Zurich soit sept cent trois (703) actions et l'intégralité du capital soit 1.000 actions de la société 3PFS (ensemble les « Actions Cédées ») seront acquises directement et en numéraire par la Société Bénéficiaire concomitamment à l'Apport, conformément aux termes du Protocole d'Accord et de l'Avenant du Protocole d'Accord, de telle sorte que cette dernière détiendra l'intégralité des actions composant le capital de HP Genève, de HP Zurich et de 3PFS à la Date de Réalisation, ce qui constitue une condition essentielle et déterminante pour la Société Bénéficiaire. La non-réalisation de la Cession ou de l'Apport impliquerait l'annulation complète de l'opération envisagée.

Les Actions Apportées sont réparties comme suit :

Apporteur	Nombre d'actions HP Genève apportées	Nombre d'actions HP Zurich apportées	Nombre d'ABSA Freelance.com reçues
Khaled Yatouji	244	193	4 875 000
Samuel Venker	121	95	2 400 000
Ludovic Huitorel	11	9	225 000
Total	376	297	7 500 000

Chacun des Apporteurs a déclaré qu'il a la pleine propriété des Actions Apportées ainsi que la libre disposition de ses Actions Apportées pour les avoir souscrites, à la création.

L'Apport porte exclusivement sur les Actions Apportées, entièrement libérées, à l'exclusion de tout autre élément tant d'actif que de passif détenu par les Apporteurs.

La Société Bénéficiaire et les Apporteurs ont accepté l'Apport sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'Article 5.1 du Traité d'apport.

L'Apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports purs et simples, tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce et des textes pris pour son application.

II.2 Evaluation des apports

A l'effet de réaliser l'opération d'Apport, Freelance.com procédera à une augmentation de son capital par création d'ABSA Freelance.com qui seront attribuées aux Apporteurs.

La rémunération de l'Apport a été déterminée à partir des Valeurs Réelles respectives de HP Genève et de HP Zurich d'une part, et de Freelance.com d'autre part.

La Valeur Réelle des Actions de HP Genève a été évaluée conformément à la méthodologie figurant en Annexe 7.3 (i) du Traité d'apport.

Sur la base de ladite méthode de valorisation, les Parties sont convenues de retenir une valorisation de HP Genève de cinquante-six millions huit cent dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros et quatre centimes (56.818.484,04 €) soit une valeur unitaire des Actions Apportées de HP Genève de cinquante-six mille huit cent dix-huit euros et quarante-huit cents (56.818,48 €).

Il est donc apporté trois cent soixante-seize (376) actions de HP Genève pour une valeur totale de vingt-et-un millions trois cent soixante-trois mille sept cent cinquante euros (21.363.750 €).

La Valeur Réelle des Actions de HP Zurich a été évaluée conformément à la méthodologie figurant en Annexe 7.3 (ii) du Traité d'apport.

Sur la base de ladite méthode de valorisation, les Parties sont convenues de retenir une valorisation de HP Zurich de soixante et onze millions neuf cent trente et un mille huit cent dix-huit euros et dix-huit centimes (71.931.818,18 €) soit une valeur unitaire des Actions Apportées de HP Zurich de soixante et onze mille neuf cent trente et un euros et quatre-vingt-deux centimes (71.931,82 €).

Il est donc apporté deux cent quatre-vingt-dix-sept (297) actions de HP Zurich pour une valeur totale de vingt-et-un millions trois cent soixante-trois mille sept cent cinquante euros (21.363.750 €).

Par conséquent la Valeur Réelle de l'Apport s'élève à quarante-deux millions sept cent vingt-sept mille cinq cent euros (42.727.500 €).

La Valeur Réelle de la Société Bénéficiaire a été évaluée, conformément à la méthodologie figurant en Annexe 7.3 (iii) du Traité d'apport.

Sur la base de ladite méthode de valorisation, les Parties sont convenues de retenir une valorisation de Freelance.com de deux cent soixante-deux millions cent quarante-huit mille quatre cent soixante-quatorze euros (262.148.474 €).

II.3 Rémunération des apports

Rémunération

En rémunération de l'Apport, les Apporteurs recevront sept millions cinq cent mille (7.500.000) Actions Nouvelles Freelance.com de 0,08 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, chacune assortie d'un (1) bon de souscription d'actions (les « BSA ») (ensemble avec les Actions Nouvelles les « ABSA »), réparties entre les Apporteurs comme suit :

Apporteur	Nombre d'actions HP Genève apportées	Nombre d'actions HP Zurich apportées	Nombre d'ABSA Freelance.com reçues
Khaled Yatouji	244	193	4.875.000
Samuel Venker	121	95	2.400.000
Ludovic Huitorel	11	9	225.000
Total	376	297	7.500.000

La différence entre la Valeur de l'Apport visée à l'Article 7.2 du Traité d'apport soit quarante-deux millions sept cent vingt-sept mille cinq cents euros (42.727.500 €) et le montant nominal de l'augmentation de capital de six cent mille euros (600.000 €) réalisée en rémunération dudit Apport, soit quarante-deux millions cent vingt-sept mille cinq cent euros (42.127.500 €), constituera une prime d'apport qui sera portée à un compte « *Prime d'émission, d'apport, de fusion* » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires de Freelance.com.

De convention expresse, il a été précisé qu'il sera proposé aux actionnaires de Freelance.com de conférer au Président Directeur Général, avec faculté de subdélégation, l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'effet d'imputer sur ladite prime d'apport l'ensemble des frais, droits, honoraires et impôts occasionnés par l'augmentation de capital susvisée et de prélever sur ladite prime d'apport les sommes nécessaires à la dotation de la réserve légale de Freelance.com.

Termes et conditions des ABSA

Les sept millions cinq cents (7.500.000) ABSA émises en rémunérations de l'Apport seront soumises aux termes et conditions des ABSA figurant en Annexe 11.2 du Traité d'apport.

Jouissance

Un instant de raison après leur émission, les actions ordinaires et les BSA constituant les ABSA feront l'objet d'un détachement.

Les Actions Nouvelles seront des actions ordinaires et seront entièrement assimilées aux actions existantes de Freelance.com. Elles porteront jouissance courante, donneront droit à dividende au titre de l'exercice en cours et seront attribuées immédiatement aux Apporteurs par inscription sur le registre des actionnaires nominatifs tenu par Caceis Corporate Trust, en qualité de dépositaire de Freelance.com.

III DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA REMUNERATION DES APPORTS

III.1 Diligences effectuées par le commissaire aux apports

En exécution de la mission qui m'a été confiée, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, à l'effet :

- d'une part, de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes ;
- d'autre part, d'analyser le caractère équitable de la rémunération des apports proposée par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés et les actionnaires des sociétés participant à l'opération sur la rémunération proposée. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

Par ailleurs, cette mission est ponctuelle et prend fin avec le dépôt de mon rapport ; il ne m'appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de mon rapport et l'approbation de l'opération par les associés et actionnaires des sociétés en présence.

Enfin, l'opération qui est soumise à votre approbation s'inscrit dans le cadre d'un rapprochement sur lequel il vous appartient de vous prononcer et sur lequel je ne formule aucun avis d'ordre financier, fiscal, patrimonial, juridique ou comptable, de quelque nature que ce soit.

Mes diligences ont notamment été les suivantes :

- ma mission ne comporte, en application de la Loi, aucune appréciation quant à la gestion des entités concernées par l'opération, ni quant à l'opportunité de la réalisation du rapprochement ou de l'apport ;
- conformément à notre doctrine professionnelle, j'ai supposé exacts et exhaustifs les documents communiqués justificatifs, ainsi que les informations, qui m'ont été communiqués par les représentants des entités concernées ;
- compte tenu des importantes incertitudes qui accompagnent la crise sanitaire actuellement en développement, les hypothèses sous tendant la valeur de l'apport sont susceptibles d'être révisées afin de tenir compte des conséquences économiques de ladite crise ;
- je me suis entretenu avec les dirigeants et les conseils des sociétés en charge de l'opération tant pour appréhender le contexte de l'opération proposée que pour en analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales ;

- j'ai pris connaissance des activités et des marchés des sociétés en présence ;
- j'ai pris connaissance des documents communiqués par les sociétés parties à l'opération ;
- j'ai vérifié la pleine et entière propriété des titres apportés et obtenu confirmation que ces derniers étaient libres de tout nantissement ou privilège ;
- j'ai pris connaissance des conclusions des commissaires aux comptes des sociétés parties à l'opération sur les derniers comptes clos ;
- j'ai pris connaissance de l'évaluation faite des sociétés FREELANCE.COM, HP Zurich et HP Genève;
- j'ai procédé à différentes analyses desdites évaluations ;
- j'ai examiné le projet de traité d'apport et ses annexes ;
- je me suis assuré, auprès des dirigeants des sociétés FREELANCE.COM, HP Zurich et HP Genève et ai obtenu confirmation de leur part, qu'aucun événement intervenu durant la période intercalaire n'était de nature à remettre en cause la rémunération des apports.

III.2 Appréciation des valeurs relatives des sociétés en présence

L'appréciation des valeurs relatives attribuées par les parties aux actions des sociétés participant à l'opération appelle les commentaires suivants :

Concernant la valeur des sociétés dont les titres sont apportés :

J'ai donc procédé à une appréciation de la valeur sur la base des méthodes mises en œuvre par le management.

- Appréciation de la méthode des DCF (Discounted Cash-Flow):

L'évaluation a été réalisée par application de l'approche intrinsèque. Cette méthode valorise une société sur la base de ses performances futures et repose sur l'actualisation des flux de trésorerie d'exploitation nets d'impôts, après financement des investissements et du besoin en fonds de roulement.

L'approche décrite ci-dessus permet de déterminer la Valeur d'Entreprise, soit la valeur de l'actif économique.

La détermination de la valeur de la Société, soit la valeur de marché des capitaux propres, nécessite de prendre en compte la valeur de la trésorerie nette.

Les études de sensibilité que j'ai menées, dans le cadre de l'approche intrinsèque par l'actualisation de flux disponibles, font ressortir des fourchettes d'évaluation encadrant la valorisation centrale retenue.

Néanmoins, la mise en œuvre de cette méthode d'évaluation et la valeur centrale retenue dépendent donc fortement des hypothèses formulées dans le plan d'affaires prévisionnel.

S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles retenues dans le cadre de cette évaluation.

Aussi, la non-réalisation des objectifs prévus dans le plan aboutirait à une valorisation différente de la société dont les titres sont apportés.

- Appréciation de la méthode des transactions comparables :

Cette valeur a été estimée sur la base de la méthode des transactions comparables appliquée à l'EBITDA des années 2021 et 2022 auquel a été déduite la dette nette.

Le multiple retenu est cohérent avec le niveau constaté dans le cadre de transactions récentes intervenues dans le secteur d'activité.

Néanmoins, la mise en œuvre de cette méthode d'évaluation et la valeur centrale retenue dépendent donc fortement des hypothèses formulées dans le plan d'affaires prévisionnel.

S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles retenues dans le cadre de cette évaluation.

Aussi, la non-réalisation des objectifs prévus dans le plan aboutirait à une valorisation différente de la société dont les titres sont apportés.

- Appréciation de la méthode des comparables boursiers :

Cette valeur a été estimée sur la base de la méthode des comparables boursiers appliqués à l'EBITDA des années 2021 et 2022 auquel a été déduite la dette nette.

Le multiple retenu est cohérent avec le niveau constaté dans le cadre de transactions récentes intervenues dans le secteur d'activité.

Néanmoins, la mise en œuvre de cette méthode d'évaluation et la valeur centrale retenue dépendent donc fortement des hypothèses formulées dans le plan d'affaires prévisionnel.

S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles retenues dans le cadre de cette évaluation.

Aussi, la non-réalisation des objectifs prévus dans le plan aboutirait à une valorisation différente de la société dont les titres sont apportés.

- Conclusion :

En conclusion, les niveaux de valorisation obtenus me semblent cohérents dans le contexte de l'étude de valorisation réalisée par les parties.

Aussi, et dans ces conditions, il n'a pas été porté à ma connaissance d'élément significatif susceptible de remettre en cause la valorisation proposée dans le traité d'apport.

Il convient de préciser à ce titre, que les impacts éventuels relatifs à la pandémie de COVID-19 ont été considérés par le management comme non significatifs sur l'activité prévisionnelle de la société.

Concernant la valeur par action de la société bénéficiaire :

J'ai donc procédé à une appréciation de la valeur sur la base des méthodes mises en œuvre par le management.

- Appréciation de la méthode des DCF (Discounted Cash Flow):

L'évaluation a été réalisée par application de l'approche intrinsèque. Cette méthode valorise une société sur la base de ses performances futures et repose sur l'actualisation des flux de trésorerie d'exploitation nets d'impôts, après financement des investissements et du besoin en fonds de roulement.

L'approche décrite ci-dessus permet de déterminer la valeur d'Entreprise, soit la valeur de l'actif économique.

La détermination de la valeur de la Société, soit la valeur de marché des capitaux propres, nécessite de prendre en compte la valeur de la trésorerie nette.

Les études de sensibilité que j'ai menées, dans le cadre de l'approche intrinsèque par l'actualisation de flux disponibles, font ressortir des fourchettes d'évaluation encadrant la valorisation centrale retenue.

Néanmoins, la mise en œuvre de cette méthode d'évaluation et la valeur centrale retenue dépendent donc fortement des hypothèses formulées dans le plan d'affaires prévisionnel.

S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles retenues dans le cadre de cette évaluation.

Aussi, la non-réalisation des objectifs prévus dans le plan aboutirait à une valorisation différente de la société dont les titres sont apportés.

- Appréciation de la méthode des transactions comparables :

Cette valeur a été estimée sur la base de la méthode des transactions comparables appliquée à l'EBITDA des années 2021 et 2022 auquel a été déduite la dette nette.

Le multiple retenu est cohérent avec le niveau constaté dans le cadre de transactions récentes intervenues dans le secteur d'activité.

Néanmoins, la mise en œuvre de cette méthode d'évaluation et la valeur centrale retenue dépendent donc fortement des hypothèses formulées dans le plan d'affaires prévisionnel.

S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles retenues dans le cadre de cette évaluation.

Aussi, la non-réalisation des objectifs prévus dans le plan aboutirait à une valorisation différente de la société dont les titres sont apportés.

- Appréciation de la méthode des comparables boursiers :

Cette valeur a été estimée sur la base de la méthode des comparables boursiers appliqués à l'EBITDA des années 2021 et 2022 auquel a été déduite la dette nette.

Le multiple retenu est cohérent avec le niveau constaté dans le cadre de transactions récentes intervenues dans le secteur d'activité.

Néanmoins, la mise en œuvre de cette méthode d'évaluation et la valeur centrale retenue dépendent donc fortement des hypothèses formulées dans le plan d'affaires prévisionnel.

S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles retenues dans le cadre de cette évaluation.

Aussi, la non-réalisation des objectifs prévus dans le plan aboutirait à une valorisation différente de la société dont les titres sont apportés.

- Conclusion :

En conclusion, les niveaux de valorisation obtenus me semblent cohérents dans le contexte de l'étude de valorisation réalisée par les parties.

Aussi, et dans ces conditions, il n'a pas été porté à ma connaissance d'élément significatif susceptible de remettre en cause la valorisation proposée dans le traité d'apport.

Il convient de préciser à ce titre, que les impacts éventuels relatifs à la pandémie de COVID-19 ont été considérés par le management comme non significatifs sur l'activité prévisionnelle de la société.

III.3 Appréciation du caractère équitable de la rémunération

A – Rémunération des apports

La rémunération des apports a été déterminée sur la base des valeurs réelles de la société dont les titres sont apportés, d'une part, et de la société bénéficiaire des apports, d'autre part.

Elle a été déterminée de la manière suivante dans le Traité d'apport :

En rémunération de l'Apport, les Apporteurs recevront sept millions cinq cent mille (7.500.000) Actions Nouvelles Freelance.com de 0,08 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, chacune assortie d'un (1) bon de souscription d'actions (les « BSA ») (ensemble avec les Actions Nouvelles les « ABSA »), réparties entre les Apporteurs comme suit :

Apporteur	Nombre d'actions HP Genève apportées	Nombre d'actions HP Zurich apportées	Nombre d'ABSA Freelance.com reçues
Khaled Yatouji	244	193	4.875.000
Samuel Venker	121	95	2.400.000
Ludovic Huitorel	11	9	225.000
Total	376	297	7.500.000

La différence entre la Valeur de l'Apport visée à l'Article 7.2 du Traité d'apport soit quarante-deux millions sept cent vingt-sept mille cinq cents euros (42.727.500 €) et le montant nominal de l'augmentation de capital de six cent mille euros (600.000 €) réalisée en rémunération dudit Apport, soit quarante-deux millions cent vingt-sept mille cinq cent euros (42.127.500 €), constituera une prime d'apport qui sera portée à un compte « *Prime d'émission, d'apport, de fusion* » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires de Freelance.com.

B - Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour apprécier le caractère équitable de la rémunération des apports proposée.

En particulier, je me suis appuyé sur les travaux précédemment décrits que j'ai mis en œuvre à l'effet de vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération et de contrôler le calcul de la rémunération des apports.

C - Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé

J'ai apprécié le caractère équitable de la rémunération des apports proposé par référence aux valeurs relatives déterminées dans le projet de traité d'apport.

Les travaux que j'ai menés sur ces valeurs et sur la rémunération des apports qui en découle corroborent la rémunération des apports arrêtée par les sociétés FREELANCE.COM, HP Genève et HP Zurich.

Compte tenu des développements effectués, je n'ai pas d'observation à formuler sur le caractère équitable de la rémunération des apports arrêtée par les parties.

IV. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et de mon appréciation de la rémunération des apports ci-dessus indiquée, à la date du présent rapport, je suis d'avis que ladite rémunération des apports proposée est équitable.

Fait à Paris, le 29 septembre 2021

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by the name 'legoux' in lowercase letters.

Antoine LEGOUX